

N° 2019/059

DEPARTEMENT  
du  
TARN

ARRONDISSEMENT  
de  
CASTRES

CANTON  
de  
MAZAMET

## Mairie d' AUSSILLON

### EXTRAIT

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance Publique du 19 juin 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le **dix-neuf** du mois de **juin** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ESCUDIER, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 13 juin 2019 au nombre prescrit par la loi.

**Présents :** MM. Bernard ESCUDIER, Cécile LAHARIE, Marc MONTAGNÉ, Françoise MIALHE, José GALLIZO, Muriel ALARY, Jérôme PUJOL, Fanny BAXTER, Fabrice CABRAL, Annie RAYNAUD, Henri COMBA, Anne-Marie AMEN, Philippe PAILHE, Chantal GLORIES, Gérald MANSUY, Céline CABANIS, Serif AKGUN, Françoise ROQUES, Dominique PETIT, Eric LEBOUIC, Fatiha YEDDOU-TIR.

**Procurations :**

Didier HOULES	à	Françoise MIALHE
Leila ROUDEZ	à	Cécile LAHARIE
Thierry COUSINIE	à	Jérôme PUJOL
Armande GASTON	à	Fanny BAXTER
Jacques BELOU	à	Marc MONTAGNE

**Absents excusés :** Mmes Aurélie SUNER, Isabelle BOUISSET, M. Mathias GOMEZ

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise MIALHE.

Nombre de membres en exercice : 29	Lors de la séance : Présents : 21	Procurations : 5	Absents : 3
<b>OBJET</b> : Modification de la tarification de la restauration scolaire			Date d'affichage : 24.06.2019

M. le Maire expose que pour faciliter l'accès des élèves les plus modestes à la restauration scolaire, l'Etat a mis en place une incitation financière en direction des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « cible » ayant conservé la compétence scolaire, ce qui est le cas de la commune d'Aussillon.

Un fonds de soutien a donc été créé pour aider la collectivité à compenser une partie du surcoût induit.

L'aide financière de 2€/repas facturé à la tranche la plus basse sera versée à 2 conditions :

→ Une tarification sociale des cantines comportant au moins 3 tranches doit avoir été mise en place ;

→ La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1€/repas.

Favorable à l'application de cette mesure sociale qui permettra aux familles les plus modestes d'atténuer le coût de la restauration scolaire sur leur budget et de récupérer ainsi du pouvoir d'achat, M. le Maire propose de modifier la tarification existante élaborée en fonction du caractère imposable ou non du foyer pour mettre

en place 3 tranches de tarification sociale basées sur le quotient familial et des coefficients à appliquer en fonction de ces tranches ainsi qu'aux élèves domiciliés hors commune.

Le tarif de base du repas est fixé à 3,60 €.

- Pour les élémentaires et primaires habitant la commune, des coefficients seront appliqués à ce tarif de base en fonction des 3 tranches de quotient familial proposées.

En conséquence, les tarifs correspondants aux 3 tranches sont définis ci-dessous :

- 1<sup>ère</sup> tranche : quotient familial de 0 à 800 : coefficient : 0,27 soit 1,00 €/repas
- 2<sup>ème</sup> tranche : quotient familial de 801 à 1100 : coefficient 0,88 soit 3,20 €/repas
- 3<sup>ème</sup> tranche : quotient familial au-delà de 1100 : coefficient 1 soit 3,60 €/repas

- Pour les élèves domiciliés hors commune, le coefficient appliqué au tarif de base est de 1,31 soit 4,75€ le repas, comme précédemment.

- Pour les élèves domiciliés hors commune fréquentant les classes ULIS et UP2A, le coefficient appliqué est de 1 soit 3,60€.

Le service gestionnaire effectuera une mise à jour systématique des quotients familiaux fin décembre, fin mars et fin juin pour application au 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> juillet suivants.

Toutefois, en dehors de ces périodes, les familles pourront signaler toute modification de leur quotient familial au service gestionnaire de la cantine scolaire afin que le tarif soit adapté en conséquence.

Cette nouvelle tarification s'appliquera à compter du 19 août 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ Approuve l'instauration d'une tarification sociale à 3 tranches, basée sur le quotient familial des familles,

→ Approuve les modalités de calcul des différents tarifs tels que proposés ci-dessus, à compter du 19 août 2019.

Pour Extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard ESCUDIER.

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du  
AUSSILLON, le  
Le Maire,  
Bernard ESCUDIER.

